



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 102-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.171

Déposée le : 07.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.06.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Protection des données ? La base de données centralisée des établissements de restauration soulève des questions

La décision du Conseil-exécutif d'imposer l'obligation d'une base de données centralisée aux services de restauration est tombée à l'improviste et a pris le secteur de court. Avant même que les épineuses questions relatives à la protection des données et à la mise en œuvre technique de la banque de données aient pu être définitivement tirées au clair, cette dernière était déjà en fonction. De nombreux tests, en particulier d'ordre pratique, n'ont été entrepris ou ne seront entrepris qu'après la mise en fonction du système. Pourquoi le modèle choisi n'est-il pas un modèle avec sauvegarde décentralisée et cryptage des clés auprès des opérateurs de la banque de données et des services de restauration ? Cela est difficilement compréhensible pour qui se préoccupe de la protection des données. Le choix d'un modèle centralisé signifie qu'une seule clé permet de consulter toutes les données.

L'un des arguments invoqués pour justifier la mesure était qu'une partie des responsables des services de restauration n'étaient pas joignables et que l'équipe de traçage des contacts ne pouvait donc pas informer les gens à temps.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Durant l'automne et l'hiver, à l'occasion de combien d'« incidents » le canton de Berne a-t-il dépendu d'informations sur la clientèle pour pouvoir décréter des quarantaines ?
2. Parmi les « incidents » évoqués au point 1, y a-t-il eu des retards dus au fait que les responsables des établissements de restauration n'étaient pas joignables ou à d'autres lenteurs des établissements de restauration ?
3. Combien de jours le retard le plus long et le retard le plus court ont-ils duré ? Où se situe la médiane ?

4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à publier le code source de la banque de données centralisée pour renforcer la confiance de la clientèle et des établissements de restauration à l'égard du projet cantonal ? Sinon, quels sont les arguments contre la publication du code source ?
5. Le Conseil-exécutif est-il prêt à publier les tests de sécurité réalisés par le canton et leurs résultats ?
6. Par quels moyens techniques l'effacement complet des données de la banque est-il garanti, même lors d'un back-up notamment ?
7. La banque de données repose sur l'article 31, alinéa 4 de la loi sur les épidémies (LEp) : selon quels critères une banque de données centralisée à durée limitée est-elle nécessaire ? Le Conseil-exécutif a-t-il défini, à l'image de la Confédération, un facteur R, un taux d'hospitalisation ou d'autres valeurs semblables ?
8. Qui est responsable du « réexamen régulier des mesures », selon l'article 31, alinéa 4 LEp, et à quelle fréquence (régularité) cet examen a-t-il lieu ?
9. Pour quels motifs le modèle décentralisé avec paires de clés n'a-t-il pas été privilégié afin d'accroître significativement la sécurité des données ?
10. Quel rôle le principe du « Privacy-by-Design » (respect de la vie privée dès la conception) a-t-il joué au moment du choix de la banque de données centralisée et comment a-t-il été évalué ?
11. Quelles alternatives à la banque de données centralisée ont-elles fait l'objet d'une étude et pour quels motifs le Conseil-exécutif a-t-il opté pour une solution douteuse du point de vue de la sécurité et de la protection des données ?

Motivation de l'urgence : le logiciel étant déjà en cours d'utilisation, il est essentiel d'avoir rapidement des réponses aux questions pour pouvoir intervenir en conséquence, le cas échéant.

Destinataires

– Grand Conseil